Nations Unies CAC/COSP/2015/L.1/Add.4

Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
5 novembre 2015
Français
Original: anglais

Sixième session
Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), 2-6 novembre 2015

Projet de rapport

Rapporteur: Kamal Arifi (Maroc)

Additif

VII. Examen de l'application et assistance technique

1. À sa 8e séance, le 5 novembre 2015, la Conférence des États parties a examiné les points 2 et 3 de l'ordre du jour, respectivement intitulés "Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" et "Assistance technique".

2. Sadiq Marafi (Koweït), en sa qualité de Vice-Président de la Conférence, a présidé les débats. Dans ses remarques liminaires, il a rappelé la résolution 3/1 de la Conférence, qui marquait l'adoption historique des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, et la résolution 4/1, dans laquelle la Conférence avait fait siens les travaux du Groupe d'examen de l'application. Il a rappelé que le Mécanisme d'examen avait pour objectif d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et faciliter la fourniture de cette assistance. Il a également rappelé la décision 5/1, dans laquelle la Conférence avait chargé le Groupe de recueillir des informations pertinentes et de les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme à la fin du premier cycle d'examen.

3. Une table ronde a été organisée afin de faciliter les délibérations. Des représentants du Secrétariat, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Indonésie et de la Fédération de Russie ont pris part aux débats.

4. Le représentant du Secrétariat a fait le point sur le résultat et le calendrier des examens et a brièvement résumé les résultats de la reprise de la sixième session du Groupe d'examen de l'application et les retombées du Mécanisme d'examen de l'application. Il a en outre donné un aperçu des principales conclusions thématiques sur l'application de la Convention qui s'étaient dégagées du premier cycle

Merci de recycler

d'examen, telles qu'elles étaient présentées dans une étude thématique publiée par l'ONUDC en septembre 2015, intitulée *État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: Incrimination, détection et répression, et coopération internationale*, dont un résumé avait été diffusé dans le document CAC/COSP/2013/5. Cette étude analysait en détail les conclusions thématiques dégagées des 68 examens de pays qui avaient été achevés au moment de sa rédaction. Il a été noté que le Mécanisme avait encouragé un processus de réforme législative dans la majorité des États parties à la Convention. La lutte contre la corruption comptait parmi les plus hautes priorités du gouvernement dans de nombreux États parties et des ressources importantes lui étaient consacrées. Dans certains États, les réformes législatives et les changements structurels avaient produit des résultats tangibles tant en termes d'actions engagées pour faire respecter la législation et la réglementation, qu'en termes d'inculpations et de condamnations, y compris dans des affaires impliquant de hauts fonctionnaires, et permis de renforcer les réseaux de coopération internationale et de détection et de répression transnationales. Le Mécanisme et les travaux du Groupe d'examen de l'application avaient eu des incidences positives sur les efforts déployés par les États parties pour appliquer la Convention et dégager des normes d'évaluation communes. Néanmoins, les examens avaient révélé certaines divergences dans l'interprétation des dispositions de la Convention et des recommandations dans certains domaines, notamment l'immunité des personnes qui s'accusent d'avoir commis des infractions (parfois appelées dispositions relatives au "repentir réel "ou aux "aveux spontanés"). Ces questions pourraient utilement faire l'objet d'une analyse complémentaire lorsque la Conférence examinerait l'évaluation des mesures de suivi prises par les États après les examens du premier cycle et la structuration du cycle d'examen suivant.

5. Le représentant de l'OCDE a décrit le mécanisme de contrôle qui avait été établi sous les auspices de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales en vue d'en assurer l'application effective. L'intervenant a mis l'accent sur les questions transversales recensées lors des examens qui étaient pertinentes pour l'application de l'article 16 de la Convention. Il a évoqué des difficultés d'application qui étaient également abordées dans l'étude intitulée *État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: Incrimination, détection et répression, et coopération internationale* (comme la définition d'"agent public", les dispositions relatives aux "paiements de facilitation" et au "repentir réel", la question du secret bancaire et celle des retards dans les procédures de coopération internationale).

6. L'intervenant de la Fédération de Russie a fait part de l'expérience de son pays dans le processus d'examen et évoqué des questions qui avaient été analysées dans le cadre de l'application des recommandations issues de l'examen. Il a noté que le Mécanisme était unique de par sa nature universelle et inclusive et compte tenu de la diversité des systèmes juridiques. Il a évoqué les mesures prises pour renforcer les mécanismes institutionnels, l'élaboration de nouveaux traités et arrangements sur la coopération internationale et la pratique de son pays consistant à se référer à la Convention dans ses demandes de coopération internationale.

7. L'intervenant d'Indonésie a évoqué les difficultés que son pays rencontrait dans l'adoption des recommandations et les possibilités qui s'offraient à lui. Il a noté qu'il importait de faire participer les acteurs concernés à toutes les étapes du

processus d'examen et reconnu le rôle que jouait le Secrétariat pour faciliter la communication effective entre les États parties. Il a souligné que le processus d'examen avait un impact positif sur les États examinés, car il sensibilisait les parties prenantes et les encourageait à adhérer au processus. Son pays avait pris des mesures en matière de réforme législative et de renforcement des capacités pour tenir compte des résultats de l'examen.

8. Des orateurs, qui s'exprimaient au sujet de la table ronde, se sont félicités de la qualité de l'étude intitulée *État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: Incrimination, détection et répression, et coopération internationale*. Ils ont estimé qu'elle était utile pour analyser les questions de fond, en particulier les difficultés et bonnes pratiques en matière d'application.

9. Des orateurs ont salué les efforts accrus et ciblés qui étaient déployés pour appliquer la Convention, notamment dans le cadre de réformes législatives et institutionnelles. Des États ont évoqué les efforts déployés à l'échelle nationale qui, à leurs yeux, étaient l'une des clefs du succès du Mécanisme d'examen de l'application, et ont fait le point des réformes nationales engagées pendant les examens, y compris des mesures de suivi concrètes prises conformément aux recommandations et du renforcement de l'action de répression. Des orateurs ont aussi souligné qu'il fallait tenir de vastes consultations au niveau national et que le Mécanisme contribuait à mieux faire connaître la Convention et le processus d'examen.

10. Plusieurs orateurs ont évoqué les avantages qu'il y avait à se soumettre au processus d'examen, y compris pour ce qui était d'échanger des idées et des données d'expérience entre les États et de recenser les domaines appelant une réforme des politiques et les besoins d'assistance technique. Certains orateurs, en évoquant l'expérience des examens, ont noté qu'il fallait assurer le suivi du premier cycle d'examen, conformément à la décision 5/1 de la Conférence, et des besoins d'assistance technique recensés. Certains orateurs ont indiqué les mesures qui avaient été prises pour remédier aux besoins d'assistance technique recensés au cours de l'examen de leur pays. Un orateur a signalé que son pays avait publié le rapport d'examen intégral et organisé une visite car il avait pleine confiance dans l'objectivité du processus d'examen, qui s'était traduit par un exercice d'auto-évaluation rigoureux à l'échelle nationale.

11. Des intervenants se sont réjouis du lancement du deuxième cycle d'examen, qui s'ouvrirait par le tirage au sort devant avoir lieu à la septième session du Groupe d'examen de l'application. Ils ont fait bon accueil aux propositions pratiques tendant à ce que l'on continue de rendre le processus d'examen plus efficace, notamment par la simplification de la liste de contrôle (en en réduisant dans une mesure raisonnable la longueur, sans réduire pour autant le nombre des dispositions concernées, ou en envisageant de limiter le nombre de mots que les réponses pouvaient comprendre et le volume de documentation qui pouvait être joint) et par l'allongement des délais prévus pour le deuxième cycle, sur la base du paragraphe 47 des termes de référence. Ces mesures pourraient contribuer à remédier aux retards accumulés dans la réalisation des examens et à la charge de travail excessive qui revenait aux experts, aux praticiens et au secrétariat, et elles seraient mises en œuvre au moyen des ressources existantes. Des intervenants ont déclaré apprécier que la Conférence décide d'améliorer l'efficacité des examens et prenne des dispositions pour aider le secrétariat à fonctionner de manière plus

efficiente et productive lors du prochain cycle d'examen, en gardant à l'esprit qu'il ne pourrait s'acquitter de son mandat qu'à condition d'avoir des ressources humaines et financières suffisantes et assurées sur le long terme. Un intervenant a noté que des améliorations ponctuelles pourraient permettre de renforcer le rôle que le Groupe d'examen de l'application jouait en matière d'analyse et d'orientation; ce dernier pourrait notamment charger son Bureau élargi de procéder au tirage au sort de façon ouverte et transparente. Il a aussi été noté que le Groupe d'examen de l'application ou la Conférence pourraient être des instances au sein desquelles les États parties mettent en commun les enseignements tirés de l'expérience et font le point sur les mesures prises pour donner suite aux observations issues des examens.

12. Un représentant de la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en avant les préjudices que causait la corruption et les difficultés qu'avaient les victimes à demander une réparation effective, bien que la plupart des États parties disposent d'une législation donnant effet aux articles pertinents de la Convention.

13. Un représentant de Transparency International a insisté sur les résultats qui avaient été obtenus grâce au Mécanisme d'examen de l'application, en particulier à son vaste champ d'application et à sa portée mondiale. Il a proposé que la Conférence appelle les États parties à établir des plans d'action nationaux pour donner suite aux observations formulées à l'occasion des examens de pays et pour trouver des moyens d'éviter les retards dans les examens, notamment en mettant davantage de ressources à la disposition du secrétariat.

14. Un représentant du Secrétariat a donné une vue d'ensemble de l'assistance technique fournie par l'ONUDC, telle qu'elle était décrite dans le document CAC/COSP/2015/2. En réponse au nombre croissant de demandes qui étaient faites aux niveaux mondial, régional et national, l'ONUDC avait mis à contribution son réseau de conseillers régionaux et nationaux sur la lutte anticorruption, qu'il appuyait depuis le siège, et il s'efforçait de coopérer avec les autres prestataires d'assistance technique et de coordonner son action avec les leurs. Les types d'assistance fournis comprenaient l'aide à la ratification, la mise au point de plans d'action visant à appliquer les recommandations issues des examens, l'aide à la rédaction de textes de loi, le renforcement des capacités et le soutien aux réseaux régionaux d'institutions luttant contre la corruption.

15. Le représentant du Secrétariat a également donné un aperçu des besoins en assistance technique qui étaient recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application et décrits dans le document CAC/COSP/2015/4, et il a avancé que la Conférence pourrait réfléchir à la manière dont ces besoins pourraient être repérés lors du prochain cycle d'examen.

16. Les intervenants ont souligné l'importance de l'assistance technique fournie par l'ONUDC à l'appui de la lutte contre la corruption, et le rôle essentiel que jouait le Mécanisme d'examen de l'application en ce qui concernait le recensement des besoins en la matière. Ils se sont aussi félicités de ce que le Mécanisme constituait une plate-forme des plus utiles pour la transmission du savoir entre pairs et l'échange de données d'expérience.

17. Des intervenants ont insisté sur le fait que l'assistance technique devait être axée sur les pays et fournie sous leur conduite. Plusieurs ont souligné qu'il importait de coordonner cette assistance, en particulier au niveau national. Des intervenants

ont encouragé le système des Nations Unies à continuer d'intégrer ses activités anticorruption au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

18. Des intervenants ont mis en avant l'importance de l'assistance technique bilatérale et multilatérale. Une intervenante a indiqué que son pays avait récemment publié un guide pratique sur la prestation d'assistance à la lutte anticorruption. Elle a souligné que l'assistance technique n'était jamais plus efficace que quand elle était fournie en partenariat avec des acteurs nationaux et de manière globale.

19. Des exemples d'assistance technique ont été mentionnés, dont l'appui aux réseaux nationaux et régionaux de lutte contre la corruption, la rédaction de guides techniques sur la réforme de la justice pénale et de la lutte anticorruption, la mise en place de mécanismes de prévention et de répression, et les mesures visant à accroître la transparence et à renforcer le rôle de la société civile. Des intervenants ont estimé que la Conférence constituait un cadre utile pour la prestation d'assistance technique, et ils ont encouragé l'ONUDC à faire régulièrement rapport aux donateurs et au Groupe d'examen de l'application, à l'occasion de ses sessions, sur les besoins recensés et l'assistance fournie.